



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 964-5

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, adoptait le règlement suivant :

- *Règlement 964-5 modifiant le Règlement 964 relatif aux nuisances et à la paix publique afin d'encadrer l'utilisation des foyers et poêles.*

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville sis au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 13 mars 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate